

COLLEGE INTERARMEES DE DEFENSE

(4° SESSION: 1996-1997)

MEMOIRE DE GEOPOLITIQUE DU LCL ABROU

**"ORGANISATION ET MISE EN OUEVRE D'UNE POLITIQUE
COMMUNE DE LUTTE CONTRE LE GRAND BANDITISME
EN AFRIQUE CENTRALE"**

PLAN

INTRODUCTION

I- MISE EN OEUVRE DE LA LUTTE CONTRE LE GRAND BANDITISME AU NIVEAU NATIONAL

1-1- Historique.

1-2- Organisation de la lutte au niveau interne centrafricain.

a)- Au niveau de la sensibilisation des populations

b)- Sur le plan juridique.

c)- Sur le plan militaire.

II- ORGANISATION ET MISE EN OEUVRE DE LA LUTTE CONTRE LE GRAND BANDITISME AU NIVEAU SOUS-REGIONAL.

2-1- Organisation et mise en oeuvre de la lutte contre le grand banditisme en Afrique Centrale au niveau des hommes.

2-2- Organisation et mise en oeuvre d'une lutte contre le grand banditisme en Afrique Centrale au niveau matériels.

CONCLUSION

INTRODUCTION

Depuis plusieurs décennies, la République Centrafricaine est confrontée à une situation incontrôlable à ses frontières notamment l'insécurité de la circulation des personnes. Des groupes d'insoumis communément appelés les « Zarguinass » ou coupeurs de routes et des braconniers, profitent de la fluidité et du manque aux frontières de contrôles stricts des forces de l'ordre, pour sévir en s'infiltrant sur le territoire centrafricain où ils commettent régulièrement des forfaits.

Le banditisme des coupeurs de routes en République Centrafricaine est de date récente car, depuis longtemps, on n'avait connaissance que des agissements des braconniers qui venaient des pays voisins pour s'approprier dans les réserves de faune après abattage des bêtes, leurs trophées qui se vendaient cher à l'époque. En effet, depuis que des mesures prises au niveau international ont interdit le commerce de l'ivoire et autres produits provenant de l'abattage des animaux protégés, on assiste à une diversification de types de banditisme et de criminalité toujours en hausse. On est passé très vite de la destruction de la faune aux crimes perpétrés par des bandes organisées qui s'en prennent non seulement aux biens mais, qui attentent également à la vie de leurs victimes dans certains cas.

De ce qui précède, il apparaît clairement à l'observation, que ce fléau touche aussi les états limitrophes de la République Centrafricaine car, en ce qui concerne chaque Etat frappé par ces phénomènes, on remarque que ces criminels, une fois traqués par un des Etats, traversent et vont dans l'autre pays pour commettre d'autres méfaits.

D'où les nombreuses interrogations sur le point de savoir:

-Comment s'organiser pour mettre en oeuvre au niveau interne une lutte pour endiguer ces phénomènes?

-Ensuite, vient la question de la mise en oeuvre d'un nouveau concept sous-régional dans cette lutte, vu le faible moyen dont disposent les Etats concernés?

Pour tenter de répondre à ces questions, deux voies méritent d'être explorées à savoir:

I- Une mise en oeuvre de la lutte contre le grand banditisme au niveau interne (national) et,

II- Une mise en oeuvre d'une politique commune de lutte contre le grand banditisme au niveau.

I-MISE EN OEUVRE DE LA LUTTE CONTRE LE GRAND BANDITISME AU NIVEAU NATIONAL

1-1-Historique:

Les difficultés d'ordre économique, les querelles pour le pouvoir dans les pays de l'Afrique Centrale ont donné naissance à la prolifération des armes de guerre. Aux frontières de la République Centrafricaine par exemple, on a remarqué qu'étant entourée de deux pays tels que le Soudan et le Tchad, restés longtemps en guerre civile, des opposants armés aux régimes de Khartoum et de NDjamena, se sont toujours réfugiés sur le territoire centrafricain. Au départ c'était le refuge, puis vient le braconnage, enfin, est née l'idée de tuer des populations et des commerçants pour se ravitailler en s'accaparant de leurs biens. On en est arrivé à une véritable horde de malfaiteurs transfrontaliers. Evidemment, ces malfaiteurs bénéficient de certaines complicités des populations locales avec qui, ils tirent profit de leurs forfaitures.

Pour les malfaiteurs attirés par les richesses de la République Centrafricaine, les points sensibles aux frontières sont les suivants:

Avec le Cameroun: l'Ouham-Péndé, la Nana-Membéré et la Membéré-Kadeï. Dans ces localités, la plupart des victimes se comptent parmi les collecteurs de pierres précieuses.

Du côté du Soudan, c'est l'élevage et l'agriculture en Centrafrique qui attirent ces malfaiteurs. Ils sont souvent repérés dans la région de Birao (Préfecture de la Vakaga) et les zones de la Haute-Kotto, également riches en diamants.

Les régions de l'Ouham, de la Nana-Membéré et de la Vakaga présentent pour ces bandits venant du Tchad, une zone riche en élevage et en agriculture.

Face à ce constat historique et géographique, le Gouvernement Centrafricain, conscient que les frontières, n'ayant pas d'obstacles naturels qui puissent arrêter tout individu de s'introduire d'une manière clandestine sur le territoire, a tenté une organisation qui a pour objectif essentiel: de protéger et sécuriser les populations conditions nécessaires pour le développement du commerce et du tourisme.

Aussi, une amorce d'organisation peut être envisagée.

1-2-Organisation de la lutte au niveau interne centrafricain.

Dans les lignes qui vont suivre, trois volets seront examinés quant à cette organisation:

- a) - Au niveau de la sensibilisation des populations;*
- b) - Sur le plan juridique;*
- c) - Sur le plan militaire.*

a) - Au niveau de la sensibilisation des populations:

Les autorités en ont appelé à la prise de conscience des populations des zones concernées car, elles sont les premières victimes de cette incursion armée.

Elles ont réussi (les autorités) à leur faire admettre leurs responsabilités, à savoir, dénoncer tout individu suspect ou ayant un comportement soupçonneux.

Cela est à mettre sur le compte du civisme qui est du devoir de chaque citoyen d'une part, et, d'autre part, c'est une opération d'auto-défense.

b)-Sur le plan juridique:

En l'absence de législation spéciale statuant sur ces forfaits, il est à considérer qu'au cas où des auteurs de ce banditisme se faisaient arrêter, la loi pénale centrafricaine s'appliquerait dans toute sa rigueur.

Ainsi, seront punis de la peine de mort (Articles:167, 168, 174 et176 du Code Pénal) tous criminels qui auront tué.

De même, les Articles 163 et 164 du même Code punissent de peine de travaux forcés à perpétuité toute association de malfaiteurs.

Quant aux auteurs de simples menaces, l'Article 177 du Code Pénal les punit de simple emprisonnement.

Les coups et blessures volontaires sont réprimés par l'Article 181 du Code Pénal qui requiert la prison pour tout coupable de ces délits.

Le vol à main armée, les séquestrations (Article 205), le port d'armes sans autorisation sont également punis.

Il faut rappeler que ces mêmes sanctions s'appliquent aussi aux complices.

Tous ces moyens de répression confiés à la Police et à la Gendarmerie n'ont eu que des résultats limités. C'est pourquoi, le Gouvernement a confié cette mission aux Forces Armées Centrafricaines.

c)-Sur le plan militaire:

Les Forces Armées Centrafricaines ont des unités légères sur la quasi totalité de l'étendue du territoire national. C'est pour des raisons d'efficacité, que cet aspect de l'organisation a été introduit en renfort des régions militaires et des unités de la Gendarmerie.

Sur le terrain, les unités énoncées ci-dessus effectuent des patrouilles et interviennent sur la base des informations fournies par la population. Très souvent, les informations arrivent très tardivement auprès des services de l'ordre car, la République Centrafricaine connaît quelques problèmes de communication tant civils que militaires.

En effet, les Forces Armées Centrafricaines rencontrent principalement les difficultés ci-après:

-l'insuffisance des moyens roulants et des transmissions.

-le manque d'infrastructures pouvant accueillir les éléments qui constituent les régions militaires.

-le sous-effectif complète la liste des difficultés des Forces Armées Centrafricaines qui sont les garantes de l'intégrité du territoire national.

II-ORGANISATION ET MISE EN OEUVRE DE LA LUTTE CONTRE LE GRAND BANDITISME AU NIVEAU SOUS-REGIONAL

Parler d'un système de lutte contre ce fléau dans l'un des pays concernés comme la République Centrafricaine suffit pour avoir une idée globale des dispositions prises au niveau de chaque Etat de la sous-région victime de ce phénomène.

Aussi, compte tenu de l'interdépendance de la sécurité aux frontières de la République Centrafricaine, et, considérant que l'heure est désormais aux regroupements de grands ensembles, il devient impérieux qu'une politique de lutte commune puisse être conçue et mise en place pour faire face à une situation insécuritaire comme le grand banditisme qui sévit en Afrique Centrale.

Elle supportera sans doute quelques sujétions à savoir:

- les écueils des accords bilatéraux qui pourront limiter ses effets;
- la question de souveraineté sur laquelle certains Etats sont sourcilleux.

Mais au-delà, si la volonté politique est sincère, une organisation et une mise en oeuvre commune d'une politique de ce genre peut se faire. Et sa réussite ne sera possible que si elle définit clairement ses priorités qui doivent être de deux types:

- les ressources humaines*
- les moyens matériels.*

2-1-Organisation et mise en oeuvre commune de la lutte contre le grand banditisme en Afrique Centrale au niveau des hommes:

Il ne fait pas de doute. Tous les Etats voisins de la République Centrafricaine sont d'accord pour reconnaître la nécessité d'une politique commune de lutte. Cette perspective, si elle est observée, un accord ou traité pourrait intervenir pour matérialiser la volonté politique et le texte pourrait insister sur la mise en commun des effectifs au niveau des hommes.

Des patrouilles communes se feront dans un esprit de collaboration. L'avantage immédiat viendrait du fait que le nombre d'hommes accroîtra non seulement la chance de réussites dans les missions, mais rendra plus dynamique la réalisation de la politique mise en place. Dans cette vue, toute action projetée par ces malfrats pourra être étouffée dans l'oeuf. L'accroissement de la sécurité dans les provinces des pays voisins de la République Centrafricaine nécessite un renforcement de la lutte sous toutes les formes. Le fait même qu'après leurs forfaits, ces bandits traversent les frontières pour échapper aux recherches devraient engendrer l'internationalisation de cette lutte dans la sous-région notamment en autorisant les droits de poursuite. A cet effet, les nombreuses missions des différents ministres de l'Administration du Territoire auprès des pays voisins pour des recherches de solutions aboutissant à des projets d'actions combinées en vue d'éradiquer ce fléau ont eu lieu mais il reste la concrétisation.

Cette collaboration au niveau des hommes devra faire naître une véritable possibilité d'inter-opérabilité des armées qui pourront envisager des opérations d'interventions rapides et de courte durée.

2-2-Organisation et mise en oeuvre d'une lutte contre le grand banditisme en Afrique Centrale au niveau matériels:

Si tous les Etats sont concernés par ce phénomène, ils se rejettent la responsabilité des actes perpétrés sur les territoires des uns et des autres. La politique commune de lutte contre le grand banditisme passerait avant tout par des initiatives locales au niveau des Etats respectifs. Il s'agirait d'opter pour la solution militaire, en redynamisant les forces armées et en redéfinissant clairement les missions de celles-ci sans oublier le renforcement de leur capacité opérationnelle en matériels pour une meilleure adaptation aux tactiques des braconniers et des coupeurs de route qui se comportent comme de vrais maquisards en tendant des embuscades sur les voies de communication.

En mettant en commun les moyens, les difficultés matérielles signalées ci-dessus pourront avoir un début de solution et les budgets nationaux alloués à ces opérations se verraient allégés car l'accord ou traité que nous appelons de tous nos vœux pourra les prévoir.

En effet, les moyens en transmissions, en véhicules et en hélicoptères de ces pays pourraient permettre l'interception rapide des bandes nuisibles pour les détruire.

CONCLUSION

Le grand banditisme désigne les actes illégaux entravant la bonne marche de l'ordre public, de l'économie et surtout instaurant un climat d'insécurité à l'intérieur d'un Etat. Ces derniers temps, ce phénomène a pris une grande ampleur dans les pays de l'Afrique Centrale qui ont désormais à faire face aux braconnages de la faune et aux coupeurs de route qui ruinent l'économie de ces derniers.

L'élaboration et l'exécution d'une politique sous-régionale pour faire face aux menaces que représentent les groupes armés en Afrique Centrale ne pourront qu'être bénéfiques pour chaque Etat concerné.

Les Gouvernements devraient rechercher des solutions face à ces actes de banditisme par des accords en matière de Justice, de Police et de Défense avec chaque pays limitrophe concerné par le banditisme en vue de coordonner des actions dans les zones frontalières. Des plans d'actions concertées devraient ainsi être mis au point dans les zones à risque, par exemple sous l'autorité des Préfets et des Sous-préfets frontaliers, responsables de leur exécution dès que la situation se présenterait.

Ainsi, des agents des services des différents pays ainsi que des matériels pourraient être regroupés pour la mise en commun de moyens renforcés à plus grand rayon d'action.

Devant l'insécurité toujours plus grande aux frontières des pays de l'Afrique Centrale, la sous-région doit endosser ses responsabilités. Une telle attitude serait un signe de souveraineté ce qui irait dans le sens de la déclaration du chef de l'Etat français lors du dernier sommet franco-africain de Ouagadougou et dont le souci était de voir des Etats africains « forts, respectés et respectueux des droits de l'homme ».

Il importe donc que s'installe une politique commune de lutte contre le grand banditisme en Afrique Centrale.